



Commune de SIZUN

Procès-Verbal **de la séance du Conseil Municipal** **du 19 juin 2025**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 30.05.2025

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : 17

Absents : David MADEC (excusé)

Quorum atteint

Mme Marion L'ERROL a été nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 17.04.2025 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1 Présentation et projet d'adhésion à des mutuelles communales
- 2 Vote des subventions
- 3 Contrat d'association Ecole Saint-Vincent
- 4 Extension maison de santé : maîtrise d'œuvre
- 5 Demandes de subventions (centre-bourg, ossuaire, maison de santé)
- 6 Fixation du nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPL
- 7 Déplacement au congrès des Maires
- 8 Demande d'acquisition de terrain au Gouézou
- 9 Evolution des conditions de location du cabinet dentaire à la maison de santé
- 10 Compte rendu des commissions
- 11 Infos et questions diverses

👉 PRESENTATION ET PROJET D'ADHESION A DES MUTUELLES COMMUNALES

A la demande de l'adjointe aux affaires sociales, des représentants d'organismes d'assurances ont présenté leurs offres de mutuelles communales en séance : GROUPAMA, MUTUALIA et AXA.

GROUPAMA santé active : (située à Landerneau) le représentant de la mutuelle rencontre les administrés et étudie sa structure familiale (soins médicaux, dentaire/optique et hospitalisation/assistance). Chaque administré définit les couvertures dont il a besoin. 20 % de réduction sur la mutuelle pour l'adhérent et le sociétaire s'il est déjà adhérent GROUPAMA. Réductions pour les enfants.

MUTUALIA : (située à Landerneau) mutuelle à but non lucratif (pas d'actionnaires). Pas de délai de carence. Si la mairie n'a pas signé de convention : la mutuelle communale ne peut pas être proposée.

AXA (située à Landivisiau) – formules sans questionnaire médical et sans limite d'âge. 20 % de réduction pour les personnes de + de 60 ans sur la santé et 10 % sur les autres prestations.

Chacune des 3 mutuelles propose le 100 % santé et ont des réseaux partenaires en optique...

La volonté est de vouloir faire profiter les habitants d'une meilleure protection santé en terme de garanties et de prix.

Pour adhérer à des mutuelles communales : la mairie doit signer une convention avec un ou plusieurs partenaires. Il n'y a aucune contrepartie financière, la mairie doit communiquer sur les contrats. Les mutuelles organisent des réunions publiques pour proposer des solutions aux habitants.

Un conseiller municipal intervient pour avoir des précisions sur la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'une convention sera signée avec les 3 mutuelles : GROUPAMA, MUTUALIA et AXA ;

Si d'autres propositions parvenaient en mairie, celles-ci seraient étudiées.

☛ VOTE DES SUBVENTIONS 2025

L'adjoint en charge de la vie associative expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les différentes subventions à accorder au titre de l'exercice 2025.

Une conseillère municipale demande à quelle hauteur la commune prend en charge l'ALGECO : l'adjoint lui indique que la participation est égale à 100 %. Elle demande si le statut de la garderie de l'école Saint-Vincent est associatif ; l'adjointe lui répond que oui.

Le premier adjoint précise que le montant total des subventions est de + 3 000 € par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(deux conseillers municipaux membres d'associations ne prennent part ni aux débats, ni au vote)
par 14 voix pour et 1 abstention

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

ASST Foot	2 500,00 €
ASST Foot subvention exceptionnelle (ALGECO)	1 400,00 €
ASST Tennis	200,00 €
ASST Badminton	200,00 €
Basketball loisir Sizun	100,00 €
Courir à Sizun	400,00 €
L'IRIS (Yoga)	200,00 €
Gym Club	240,00 €

Ploudiry Sizun handball	1 200,00 €
Centre Nautique de l'Arrée	500,00 €
Société de chasse SIZUN	100,00 €
Société de chasse de ST CADOU (La Montagnarde)	80,00 €
AAPPMA ELORN	100,00 €
Les HISSEO (fléchettes)	100,00 €
La Compagnie de la Loutre (théâtre)	100,00 €
Lapoused Ar Menez	630,00 €
Centre Breton d'art populaire	400,00 €
Club Génération Mouvement de l'Elorn	300,00 €
FNACA	80,00 €
ASSOMNIAK	250,00 €
Comité d'animation Sizun	720,00 €
Comité d'animation Sizun Ronde Finistérienne	930,00 €
Comité des fêtes de St-Cadou	360,00 €
Les Amis de Loc-Ildut	300,00 €
Les Enclos en Musique	250,00 €
SPREV	1 526,00 €
Les P'tites Mains	1 200,00 €
Secours Populaire	300,00 €
Melting potes (foyer de vie)	100,00 €
Amicale Laïque	2 000,00 €
Ecole Saint-Vincent Garderie	1 085,00 €
Bien vivre au Collège du Val d'Elorn	100,00 €
Sport scolaire collège	280,00 €
Sport scolaire primaire public	80,00 €
Sport scolaire école privée	80,00 €
Kan Ar Douar Douriou An Avel	100,00 €
Paysannes Herboristes du bout du monde	100,00 €
Chez Mimi et Yvette	100,00 €
TOTAL	18 691 €

☞ **CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT-VINCENT**

L'adjoint en charge de la vie scolaire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant à verser à l'école Saint-Vincent pour l'année 2025, dans le cadre du contrat d'association.

Il rappelle les termes de la lettre de M. le Préfet du Finistère en date du 13.04.2021 stipulant que pour les élèves scolarisés dans leur commune de résidence, la participation de la commune est obligatoire, et que la contribution doit répondre au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, ce qui impose que les dépenses de l'école privée sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

☞ **DECIDE** de verser à l'école Saint-Vincent, au titre du contrat d'association de l'année 2025 la somme correspondant aux dépenses de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école publique sur le territoire, soit : **913 €** par élève de SIZUN (**45 650 €** pour 50 élèves).

☞ **EXTENSION MAISON DE SANTE : MAITRISE D'ŒUVRE**

Le premier adjoint expose les objectifs recherchés dans ce projet d'extension : l'installation d'un 5^{ème} médecin généraliste, l'accueil de permanences de médecins spécialistes, l'accueil de médecins juniors, l'installation d'un 2^{ème} dentiste.

Le projet, travaillé avec les professionnels de santé d'une superficie de 200 m² environ est présenté.

L'adjoint en charge des bâtiments communaux propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet IOD à Quimper pour le projet d'extension de la maison de santé.

Un conseiller municipal interpelle sur les informations transmises : sur le choix de l'architecte et le montant du marché au vu des antériorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention, 2 votes contre et 14 votes pour :

- **Décide de retenir** l'offre présentée par le Cabinet IOD de Quimper pour un montant de 39 888.00 € HT.

- **Autorise le Maire** à signer la convention devis avec le Cabinet IOD.

☞ **DEMANDES DE SUBVENTIONS (centre-bourg, ossuaire, maison de santé)**

• **Centre-bourg**

Le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour le financement des travaux de requalification du centre-bourg de SIZUN 2^{ème} tranche. Le montant des travaux est estimé à **1 179 219.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE pour le financement de ces travaux :

- Le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030 - 2025-2026 - VOLET 2.
- L'Etat dans le cadre du fonds vert 2026.

• **Ossuaire**

L'adjointe en charge du patrimoine expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'entretien sur l'église de SIZUN, restauration d'un vitrail sur l'ossuaire et réfection des joints de la terrasse de l'arc de triomphe pour un montant de **16 096.60 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les travaux ;

- Sollicite les subventions de l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 % et du Département et de la Région à hauteur de 25 %.

- **Extension de la Maison de santé**

Le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour le financement des travaux d'extension de la maison de santé de SIZUN dont le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE pour le financement de ces travaux :

- Les subventions de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2026
- L'ARS au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)
- Une subvention de la Région Bretagne dans le cadre de la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »
- Une Subvention du Département du Finistère
- La CCPL dans le cadre du fonds de concours pour les maisons de santé :

Par délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, le fonds de concours CCPL de soutien à la création de pôles de santé a été élargi à l'extension de ces derniers.

Le montant de ce fonds de concours sera égal à 5% du coût des projets, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période 2021-2026.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Procédure, forme de la demande

La commune adressera à la CCPL pour instruction du fonds de concours :

- la copie de la délibération du conseil municipal relative au projet et sollicitant le soutien de la CCPL,
- une description et un calendrier du projet et des travaux,
- un détail du coût des travaux,
- une répartition des dépenses par nature – travaux, équipements, maîtrise d'ouvrage, ingénierie,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les financements obtenus et escomptés.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur présentation d'une délibération de la commune assortie d'un plan de financement.

C'est dans ce cadre que la commune de SIZUN sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros au titre du fonds de concours « pôles de santé » pour le projet suivant : extension du pôle de santé de la commune de SIZUN.

Montant prévisionnel (HT) : 600 000 euros

Subventions attendues : ETAT (DETR/DSIL) : 100 000 € ; ARS (FMIS) : 55 950 €, Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025) : 80 000 €.

Fonds de concours CCPL sollicité : 30 000 euros
Montant du reste à charge : 334 050 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;
Vu la délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant le fond de concours « pôles de santé » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la CCPL en vue de l'attribution du fonds de concours « pôles de santé », d'un montant de **30 000 euros**, conformément au projet visé ci-dessus.

☞ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'unanimité :

- **Décide** de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

👉 DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prochain Congrès des Maires de France et salon des collectivités se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé :

- de mandater Catherine LE ROUX, Nicole CRENN, Hélène POL et Martial BOUGET à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et salon des collectivités.
- de prendre en charge sur la base des dépenses réelles effectuées l'intégralité des frais de déplacement et de logement occasionnés par ce déplacement.

Un conseiller municipal rappelle que la CCPL avait proposé la prise en charge pour 2 personnes ; il demande quels sont les tarifs retenus pour l'hébergement et pour le transport – s'ils sont les mêmes que ceux négociés par la CCPL. Les tarifs n'ont pas été étudiés à ce jour et seront probablement les mêmes que les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions susvisées.

👉 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN AU GUEZOU

Le premier adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de délaissé communal présenté par Mme Lapierre et M et Mme LE ROUX demeurant au n° 5 Gouézou Bras.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une contenance de 50 m² environ située devant leur maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe à la vente, après enquête publique.

🔊 EVOLUTION DES CONDITIONS DE LOCATION DU CABINET DENTAIRE A LA MAISON DE SANTE

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de location du cabinet dentaire ont évolué, et, afin de tenir compte de l'extension en cours dudit cabinet. Il propose que les dispositions suivantes soient convenues entre le locataire et la mairie :

- Dans le but de faciliter la circulation entre le 2ème cabinet et la salle de stérilisation, tout en maintenant une confidentialité suffisante, le montage d'une cloison munie d'une porte en travers du couloir au niveau du local radio sera étudié. Il convient en particulier de s'assurer que les règles de sécurité resteraient respectées après réalisation.

- S'agissant d'un couloir, l'ajout de cette cloison n'aura pas d'incidence sur le loyer facturé au dentiste

- Le 2ème cabinet est mis à disposition du Dr Thomas. Afin de roder l'organisation des soins avec 2 cabinets et de laisser du temps au Dr Thomas pour trouver un confrère qui pourrait exercer dans ce 2ème cabinet, le loyer de ce local sera adapté comme suit :

- Le local dans lequel est installé le 2ème cabinet est mis à disposition de Dr Thomas gracieusement jusqu'au 1er juillet 2025.

- A dater du 1er juillet 2025 un loyer d'un montant de 20 % du loyer plein sera perçu.

- Par la suite, à partir du 1er août 2025 ce loyer sera augmenté de 10 % du montant du loyer plein chaque mois jusqu'à atteinte des 100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

🔊 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Ressources humaines**

La commission s'est réunie le samedi 3 mai afin de procéder au recrutement des agents saisonniers. Les candidats suivants ont été retenus :

	Juin	Juillet	Aout
A la piscine	Thomas BRETON	Ugo FEUERSTEIN	Thomas BRETON
Au camping	Emeline DOLOU (au 15.05)	Emeline DOLOU Léa UGUEN	Klervy HAVART Thomas HAUTION
	Klervy HAVART	Klervy HAVART	Flora LE BIAN

A l'office du tourisme	(au 16.06)	Corentin GUILLEMOT	Mathéo LECOCQ
Aux services techniques	Kylian LEPIERRE— POULIQUEN (au 19.05)	Noan RAPHALEN	Ugo FEUERSTEIN du 01 au 16.8 Florian MORIN du 18 au 31.08

- **Vie associative, communication, animation**

La commission s'est réunie le 12 mai. Elle a échangé sur le lancement d'une nouvelle édition du bulletin municipal qui sera distribué dans le courant de l'été ; fait le point sur le dynamisme associatif avec de nombreuses créations d'associations et un nombre d'animations en hausse, acté la date du prochain Forum des associations qui aura lieu le samedi 06 septembre et des fêtes de Noël le samedi 13 décembre.

- **Tourisme, culture, patrimoine**

La commission s'est réunie le 12 juin.

Tourisme :

Le camping est ouvert depuis le 15 mai et jusqu'au 15 septembre ; l'office du tourisme depuis le 16 juin et jusqu'au 31 août ; les expositions suivantes y seront présentées :

Du 16 juin au 31 juillet : Artiste peintre Jean Claude ALLAIN de LANDERNEAU

Du 4 au 29 août : Artiste peintre Jean Claude ESPRIT de MAULEON LICHARRE (Pyrénées-Atlantiques). Des visites OXYMAX sont également prévues cet été.

Culture : le résumé du rapport d'activité 2024 a été transmis à chaque conseiller.

Patrimoine :

2 guides de la SPREV seront présentes du 4 au 29 août pour les visites des enclos. Elles seront logées au Pôle des Métiers à LANDIVISIAU.

Le sureau se développant sur le clocher de l'église a été enlevé gracieusement par M. STEVEN LE BER de SIZUN.

Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2025.

Un artiste peintre né à SIZUN, décédé, va léguer un tableau à la commune.

PNRA – projet d'itinérance Kalon Menez Are

Un conseiller municipal demande des précisions sur le projet et la participation de la CCPL. Le Maire et l'adjointe déléguée ont connaissance du sujet et précisent qu'il sera discuté à la CCPL.

🔊 **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Information urbanisme

Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme par la société « Sizun stockage » (Valorem) pour un projet de stockage d'électricité et un poste électrique afin de permettre le raccordement au réseau de transport des installations de production opérées par la Sté Valorem.

Ce projet concerne les parcelles J 491, 492 et 493 d'une surface totale d'environ 20 000 m² situées en bordure de la D18 en direction de Hanvec.

L'instruction de cette demande est du ressort du préfet. Néanmoins la commune a émis un avis défavorable aux motifs que cette installation, qui n'est pas un équipement collectif, est

consommateur de terre agricole et de plus porte atteinte à la sauvegarde des espace naturels et des paysages.
La CCPL a également émis un avis identique.

Collège et école primaire

Les parents d'élèves ont adressé un mail aux élus pour demander l'intervention de la mairie afin de défendre le projet de suppression d'une classe de 3^{ème}. Un courrier sera adressé aux services compétents.

Une ouverture de classe supplémentaire est demandée à l'école publique ; la mairie va également soutenir cette demande.

Courrier du collectif des parents d'élèves

Une conseillère demande si une réponse a été apportée aux parents. L'adjointe à l'enfance jeunesse informe que le sujet sera évoqué à la prochaine réunion de la commission qui aura lieu le 2 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.